



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 26 JUIN 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt juin, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Kévin DEGREAUX, M. Jérôme DEMULIER, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMEZ, M. Jean-Michel DUPONT, Mme Joëlle FONTAINE, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, M. Stéphane POULET, M. Alain QUEVA, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, Mme Carine BANAS, M. Geoffrey MATHON, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Nicolas FRANCKE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Sébastien DECARPENTRY, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Dominique DELECOURT à Monsieur Philippe BOULERT, Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Alain DE CARRION, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Jérôme DEMULIER, Monsieur Yves DUPONT à Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Madame Anne-Sophie DUBOIS à Monsieur Philippe DRUMEZ, Monsieur André GUILLOU à Madame Joëlle FONTAINE, Madame Véronique DERANSY à Monsieur Stéphane POULET, Madame Nathalie LIMEUX à Madame Ewa VIVIER, Madame Christine STIEVENARD à Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Sandra BABLIN à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Sébastien MESSANT à Monsieur André KUCHCINSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

**1 - IMPLANTATION POM'LORETTE / REMO-FRITE : VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 522 M<sup>2</sup> SUPPLEMENTAIRE POUR L'ENTREE DE LA PARCELLE**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale d'environ 1522 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle cadastrée AC 722 située sur le territoire de la commune de Douvrin à la société Pom Invest ou toute autre société représentant les sociétés Savary et Pom'Lorette selon les conditions exposées ci-dessus au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,

Convocation adressée aux  
délégués le :

20 juin 2024

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 32
- Votants : 45

Liste des Délibérations

mise en ligne le :

5 juillet 2024

**LISTE DES  
DELIBERATIONS**

- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.
- **Précise** que les éléments actés dans cette présente délibération sont valables jusqu'au 31 mars 2025.

## **2 - PROMOTEUR BARJANE : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE POUR UNE PARCELLE DE 5 HA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE D'ENVIRON 21 000 M<sup>2</sup>**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente à la société Barjane, ou à toute autre société du groupe Barjane créée pour les besoins de l'acquisition, (i) de la parcelle cadastrée AC 722 située en zone UEpiaf du PLUi de 30 euros H.T. par m<sup>2</sup>, augmenté de la TVA au taux en vigueur, et de l'emprise du chemin séparant les deux parcelles, le cas échéant après désaffectation et déclassement, situées en zone UEpiaf du PLUi, au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>, augmenté de la TVA au taux en vigueur,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.
- **Précise** qu'une promesse de vente devra être signée avant le 31 décembre 2024 et que passé ce délai cette délibération et le protocole d'accord signé en 2022 seront caduques.

## **3 - PROJET DELVIATEK : VENTE D'UNE PARCELLE DE 2 HA AVENUE DE LONDRES**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière correspondant à la parcelle cadastrale nouvellement numérotée section AC 895 d'une contenance cadastrale de 2 hectares située sur le territoire de la commune de Douvrin à la société Polygone ou toute autre société représentant la société Polygone selon les conditions exposées ci-dessus au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez La Bassée.
- **Précise** que la vente de la parcelle est conditionnée à la signature d'un bail de location entre Delviatek et Polygone,
- **Précise** que si la promesse de vente n'est pas signée avant le 30 mars 2025, la présente délibération n'est plus applicable.

## **4 - PROMOTEUR INVESTISSEUR BVI : PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE DE 6 MOIS**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer un avenant à la promesse de vente afin de prolonger la durée de validité de cette promesse jusqu'en mars 2025.
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée

## **5 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise ou le groupement présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

- **Autorise** le Président à signer les avenants au futur marché
- **Autorise** le Président à déposer toute demande de subvention pertinente pour cette opération

## 6 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU POLE DE VIE ET DE L'ETANG : DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIRIE

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Nomme** la nouvelle voirie du pôle de vie située sur le périmètre de la commune de Douvrin : rue d'Amsterdam,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application effective de ce nom de rue

## 7 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POLE DE VIE : DEMANDES DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention pour le projet global de Pôle de vie dans le cadre du dispositif régional de Fonds de soutien aux projets structurants,
- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention pour les aménagements écologiques et plantations dans le cadre du plan arbres de la Région Hauts-de-France,
- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention pour les aménagements écologiques et plantations dans le cadre du dispositif départemental du fonds biodiversité (FIEET),
- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention pour la requalification de l'étang dans le cadre du dispositif régional AQUA Agir en faveur des milieux aquatiques,
- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention pour la création d'un parcours sportif dans le cadre du dispositif régional EQSP2 Équipements sportifs de proximité 2

## 8 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RUE DE PRAGUE

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de servitude avec Enedis pour l'équipement permettant d'alimenter les terrains de la rue de Prague prolongée
- **Autorise** le Président à donner procuration à un clerc de Notaire de l'étude de Maître GRANDHOMME, notaire à Carvin pour le représenter lors de la signature de l'acte de servitude.

## 9 - CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS AVENUE DE SOFIA

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les conventions de servitude avec Enedis pour l'équipement permettant d'alimenter les nouvelles implantations Avenue de Sofia,
- **Autorise** le Président à donner procuration à un clerc de Notaire de l'étude de Maître GRANDHOMME, notaire à Carvin pour le représenter lors de la signature des actes de servitude.

## **10 - TRANSFERT DE PROPRIETES DU « BARREAU » DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD163 AU PATRIMOINE ROUTIER DU SIZIAF**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Classe** dans le domaine routier du SIZIAF la RD 163, entre le giratoire « de l'ex Française de Mécanique » et le giratoire formé avec la Voirie « avenue de Sofia », sur une longueur de 1 202 ml
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce classement et cette intégration dans le domaine routier communautaire.

## **11 - CONVENTION LOCATION DU GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION POUR XP FIBRE**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention avec XP Fibre

## **13 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de l'eau potable,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **14 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023, AFFECTATION DES RESULTATS ET BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS FONCIERES**

### **1A – Vote du compte financier unique 2023**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**1° Acte** la présentation faite du compte financier unique

**2° Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

**4° Arrête** les résultats définitifs la présentation faite du compte financier unique.

### **1B – Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

**Budget principal :**

Un excédent de fonctionnement de 1 387 955.28 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant  
Déficit résiduel à reporter : Néant

\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 1 071 279.15 euros.

Solde disponible affecté comme suit :

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 316 676.13 euros

- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

•

#### **Budget annexe Bâtiments :**

Un excédent de fonctionnement de 522 242.40 € ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant

Déficit résiduel à reporter : Néant

\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : Néant

Solde disponible affecté comme suit :

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 522 242.40 euros.

- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

#### **Budget annexe Tic :**

Un excédent de fonctionnement de 93 464.39 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant

Déficit résiduel à reporter : Néant

\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Néant

Solde disponible affecté comme suit :

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 93 464.39 euros.

- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

### **Budget annexe Terrains :**

Un excédent de fonctionnement de 127 001.38 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant

Déficit résiduel à reporter : Néant

\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Néant

Solde disponible affecté comme suit :

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 127 001.38 euros.

(Reversé au budget principal via le compte 65822 : 127 001.38 €).

- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

### **Budget annexe Assainissement :**

Un excédent de fonctionnement de 825 845.66 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : néant

Déficit résiduel à reporter : néant

\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 4 317.63 euros.

Solde disponible affecté comme suit :

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :néant

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 821 528.03 euros.

- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

### **Budget annexe Eau potable :**

Un excédent de fonctionnement de 633 796.31 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : néant

Déficit résiduel à reporter : néant

\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : néant

Solde disponible affecté comme suit :

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : néant

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 633 796.31 euros

- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

### **1C - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

### **15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AJUSTER LES FONCTIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le tableau des effectifs suivants :

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectif pourvus	Remarques
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	0	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Attaché Principal	A	1	1	Emploi fonctionnel DG
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Ingénieur en Chef Hors Classe	A	1	1	Mise à disposition mutuelle PREVEA
Ingénieur Hors Classe	A	1	1	Autorisation d'absence permanente pour raison syndicale
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	2	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
<b>Agent non titulaire</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	

Ingénieur principal	A		1	
Ingénieur	A		1	

<b>Total Général</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	
----------------------	--	-----------	----------	--

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



Le Président

André KUCHCINSKI